



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 164 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Metod Špaček (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre de jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Commission a examiné la question à ses 2e et 4e séances, les 6 et 9 octobre 2003. Les vues exprimées pendant les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.2 et 4).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 4 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par les représentants du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/232).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.3

5. À la 2e séance, le 6 octobre, le représentant de l'Ouganda a présenté le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est » (A/C.6/58/L.3) au nom des pays suivants : Australie, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Kenya, Madagascar, Malawi, Ouganda,



Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan et Zimbabwe, auxquels se sont joints l'Afrique du Sud, le Cameroun, Djibouti, le Lesotho, le Nigéria, la Sierra Leone et l'Ukraine.

6. À la 4e séance, le 9 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

L'Assemblée générale,

Souhaitant encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de l'Afrique de l'Est,

1. *Décide* d'inviter la Communauté de l'Afrique de l'Est à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
